



AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires*, au plus tard le
21/03/2023, au SGAE à

Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau

dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau

simon.loreal@sgae.gouv.fr

Copie à **David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence »**

david.szwarcberg@sgae.gouv.fr

** Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable*

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	CNECT-I-3
Chef d'unité : Adresse e-mail : Téléphone : Poste	Lucia Recalde Lucia.recalde@ec.europa.eu +3222991281 Plan d'actions médias et audiovisuel et programme Europe créative
Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée : Lieu d'affectation :	1 2^{ème} trimestre 2023¹ 2 ans¹ <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis est également ouvert	
<input type="checkbox"/> aux pays AELE suivants : <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
<input type="checkbox"/> aux pays tiers suivants:	
<input type="checkbox"/> aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

L'unité de soutien à l'industrie audiovisuelle et aux médias élabore des politiques et des mesures de financement pour soutenir les médias, l'audiovisuel et les secteurs culturels et créatifs au sens large. Nous sommes chargés de faire avancer le plan d'action pour les médias et l'audiovisuel, en abordant la reprise, la résilience et la transformation de l'écosystème des médias.

Nos priorités incluent :

- Audiovisuel (cinéma, TV, jeux vidéo, réalité virtuelle) : gérer le volet MEDIA du programme Europe Créative et travaillons en étroite collaboration avec l'Agence exécutive chargée de la mise en œuvre ; gérer les instruments financiers via InvestEU et le FEI; développer des politiques industrielles et de marché unique.

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

- b) Médias d'information : mettre en œuvre les actions multimédias de la Commission sur les affaires européennes dans une perspective européenne, par ex. Euronews ; gérer le soutien transsectoriel d'Europe Créative ; mettre en œuvre des projets pilotes et des actions préparatoires ; développer des politiques industrielles et de marché unique.
- c) Écosystème des industries culturelles et créatives : élaboration de politiques industrielles, par ex. rapport sur le marché unique ; gérer le soutien transsectoriel d'Europe Créative ; gérer les instruments financiers par le biais d'InvestEU et du FEI.

Un poste intéressant pour un collègue dynamique et motivé.

Le candidat retenu sera notamment chargé de mettre en œuvre et de développer des actions dans le cadre du plan d'action médias et audiovisuel et de superviser la mise en œuvre des appels à propositions et des programmes de financement dans le cadre du programme Europe Créative.

Le candidat retenu contribuera également à la rédaction de documents d'orientation, de briefings et de discours, et d'autres éléments de communication. Il/elle coordonnera son travail en étroite collaboration avec des collègues d'autres unités au sein de la Direction.

Le travail implique des contacts réguliers avec les secteurs des médias et de l'audiovisuel, y compris les associations professionnelles, les entreprises de médias, les festivals de cinéma et les organisations à but non lucratif.

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : sciences politiques, études média et audiovisuelles et/ou droit, relations internationales, économie, commerce, sciences sociales, technologie, marketing.

Expérience professionnelle

Une expérience de travail dans une organisation culturelle ou des industries créatives est essentielle, une expérience dans le secteur audiovisuel ou les médias d'information est un atout.

Une expérience dans l'élaboration de politiques, l'analyse de politiques, le conseil et/ou la coordination et le suivi de programmes/projets est un atout.

Une expérience dans les technologies numériques et/ou les tendances numériques, les besoins en compétences et en formation, l'entrepreneuriat ou le financement serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (indispensable), français (utile), d'autres langues sont un atout.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, ...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- Le contrôleur de données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, HR-B1-DPR@ec.europa.eu.

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.